



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-062

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610, DE
MANIÈRE À AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET DE
SERVICES DANS LA ZONE 611 C**

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20010618-16 lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2001.

Considérant que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 3 juillet 2001.

Considérant que l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2001 sous le numéro A-1141.

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20010820-23 lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2001.

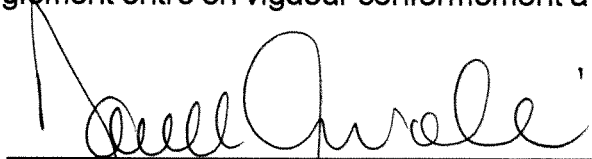
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 est modifiée, de manière à inclure les mentions suivantes dans la colonne « NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES » intitulée « **611 C** ».
 - a) sous la rubrique intitulée « USAGES PERMIS groupes et classes d'usages », l'ajout d'un « **trait** » vis-à-vis la rangée intitulée :
 - « Vente au détail : automobiles et embarcations »
 - b) sous la rubrique intitulée « AUTRE USAGE PERMIS », l'ajout du chiffre « **(641)** ».
 - c) sous la rubrique intitulée « USAGE NON PERMIS », l'ajout de la « **note 39** ».
 - d) sous la rubrique intitulée « NORMES D'IMPLANTATION - Type d'entreposage extérieur », le remplacement du trait par la lettre « **A** ».

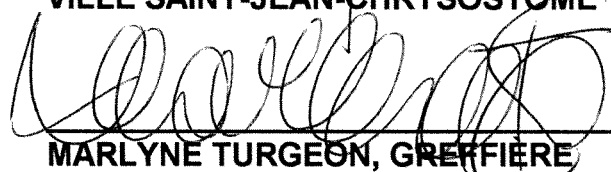
2. L'annexe A intitulée « **Liste des notes** » est modifiée, de manière à ajouter la note « **39** » suivante :

« Note 39 : Est prohibée la vente au détail d'avions et d'embarcations ainsi que leurs accessoires ;»

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



**DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME**



**MARLYNE TURGEON, GREFFIERE
DIRECTRICE SERVICES JURIDIQUES
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME CE 4^{IÈME} JOUR DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2001.**

**Ce règlement est entré en vigueur le 25-09-2001, conformément à
la Loi.**